

PAR COURRIEL

Nicolet, le 18 février 2016

Objet : Demande d'accès concernant les propriétés situées
aux 2060 et 2062, rang du Grand-Saint-Esprit à Nicolet

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Par contre, nous devons vous aviser que, pour obtenir une copie des documents suivants :

Décision de la CPTAQ du 6 janvier 1997;
Photographies de la CPTAQ prises le 20 novembre 2014 par M. Michel Fortier.

Et ce en vertu de l'article 48 de cette même loi, vous devrez adresser votre demande à l'organisme concerné, soit :

Madame Christiane Fortin
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314
Télécopieur : 418 643-2261

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Centre-du-Québec

1 Identification

| | | |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Date de l'inspection : 2015-08-25 | Heure d'arrivée : 12 h 45 | Heure de départ : 16 h 50 |
| Inspecteur : Francis Lavigneur | Accompagné de : | |

| | |
|---|---|
| N° intervention : 300987493 | Type d'intervention : Inspection |
| N° gestion documentaire : 7610-17-01-00001-29 | N° du rapport d'inspection : 401288111 |
| N° demande : 200434418 | Type de demande : Plainte à caractère environnemental |
| But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 30 juillet 2015 concernant le rejet d'eaux usées à l'environnement. | |

| | |
|---|---------------------------|
| Lieu inspecté | |
| Nom du lieu : Ville de Nicolet | |
| Nom usuel du lieu : | |
| N° du lieu : 11707486 | Type de lieu : territoire |
| Localisation du lieu inspecté : 2060, rang du Petit-Saint-Esprit à Nicolet | |
| Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,226282000000;-72,616113000000 | |

| Intervenant du lieu | | | |
|---------------------|--------------|---|---------------------|
| Nom | Fonction | Adresse postale (si différente du lieu) | No intervenant SAGO |
| Ville de Nicolet | Municipalité | 180, rue de Monseigneur-Panet Nicolet (Québec) J3T 1S6 | Y2007855 |

| |
|------------------------------|
| Conditions météo |
| Nuageux, 25°C et peu de vent |

| Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO | | |
|---|--------------|----------------------------|
| Nom | Fonction | N° de téléphone (ou autre) |
| M. Roger Lupien | Propriétaire | 33-34 |
| | | |

| | | | |
|--|---|---|--------------------------------|
| Mode d'identification | | | |
| But expliqué : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification : | <input checked="" type="checkbox"/> verbale | <input type="checkbox"/> preuve de statut | |
| But expliqué à/identification faite auprès de : la personne rencontrée | | | |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Plainte <input type="checkbox"/> SO | |
| Plaignant rencontré : | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |

| | |
|---|---|
| Photos numériques | |
| Nombre de photos prises sur le terrain : 66 | Nombre de photos annexées au rapport : 11 |
| Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Francis Lavigneur avec un appareil photo de type de type FinePix WP20, numéro de série 1NB12492. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. | |
| Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\lavfr04\7610-17-01-00001-29\2015-08-25 | |
| Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, mis à part la réduction de la résolution des photographies pour en faciliter l'enregistrement. | |

| |
|--|
| Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--|

Autres pièces annexées au rapport SO

| | Numéro | Titre |
|---|-------------|---|
| <input type="checkbox"/> Croquis | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan | 1 | Localisations des rejets |
| <input type="checkbox"/> Carte | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre | 1 2 3 | Convocation Formulaires Accusé de réception |

Échantillons SO

| Type | Nature | Nombre de points de prélèvements | Nombre de contenants |
|---|---|---|--------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> eau | EU | 1 | 2 |
| <input type="checkbox"/> air | | | |
| <input type="checkbox"/> sol | | | |
| <input type="checkbox"/> matières résiduelles | | | |
| <input type="checkbox"/> matières dangereuses | | | |
| <input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles | | | |
| <input type="checkbox"/> flore | | | |
| <input type="checkbox"/> faune | | | |
| <input type="checkbox"/> pesticides | | | |
| <input type="checkbox"/> autre, précisez | | | |
| Duplicata des échantillons remis : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Demandes d'analyses jointes au rapport : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Il s'agit d'une résidence avec un loyer au-dessus. Le propriétaire habite le rez-de-chaussée.

Cette intervention a été réalisée en même temps que l'intervention # 300980308 où le propriétaire exploite un commerce d'achat, de réparation et de vente de véhicules automobiles. On peut y retrouver d'autres types de véhicules. Il y a un loyer annexé au garage et il est occupé par un locataire en ce moment.

Les recommandations de l'intervention # 300980308 doivent être tenues en compte. En effet, il s'agit du même propriétaire et le dossier doit être analysé dans son ensemble, soit la résidence et le commerce.

3 Description de l'inspection

Préalablement à l'intervention, l'exploitant n'a pas été avisé de mon intervention.

À mon arrivée, je rencontre le propriétaire. Nous allons dans le bureau du propriétaire où il m'explique les activités de son commerce. En fait, c'est un commerce d'achat, de réparation et de vente de véhicules automobile. Il peut y avoir aussi d'autres

Concernant le système de traitement des eaux usées de la résidence, il m'informe qu'il est en démarche avec un notaire, soit 23-24, pour obtenir une servitude. Cette servitude sur le lot voisin, soit son commerce, va servir pour le traitement des eaux usées de la résidence et du loyer au deuxième étage. Ce processus est long. Le loyer annexé au garage est un 4½ tout comme celui au deuxième étage de la résidence. La résidence compte 3 chambres, selon le propriétaire.

Un ingénieur est venu en 2014 localiser l'emplacement pour le système de traitement des eaux. Quand je demande au propriétaire s'il y a plusieurs systèmes de traitement, il me répond 23-24. Je l'informe qu'il faut une autorisation du Ministère pour construire un réseau d'égout.

La construction du système de traitement va commencer après la deuxième coupe de foin dans le champ voisin, car l'excavation pour les tuyaux ne peut pas être faite à partir du terrain du propriétaire. Le propriétaire et le locataire du champ voisin ont donné leur accord pour circuler sur le champ, mais seulement après la deuxième coupe de foin.

Tout cela fait suite aux demandes de la municipalité. En effet, le propriétaire est convoqué à la cour municipale le 9 septembre 2015 pour des rejets d'eaux usées dans le cours d'eau longeant la résidence et le commerce, voir annexe 1. Ce document inclut les demandes municipales dont la première remonte au 17 janvier 2014, soit un avis d'infraction suite à l'inspection du 15 novembre 2013. Il faut préciser que le propriétaire est poursuivi pour 6 250 \$ pour le rejet de la résidence.

À 13 h 30, nous allons faire l'inspection pour l'intervention # 300980308.

Nous allons ensuite au cours d'eau qui sépare le voisin du commerce.

La sortie du rejet d'eaux usées de la résidence est illustrée sur la photo # 1.

Un rejet d'eau provenant de la résidence voisine est illustré sur la photo # 2.

Je prends ensuite des photos rapprochées du rejet d'eaux usées de la résidence, voir les photos # 3 à 5. On peut voir les

3 Description de l'inspection

deux drains de fondation et au centre le rejet d'eaux usées qui se fait sur un dalle de béton pour patio avant d'atteindre le cours d'eau.

Je continue ensuite l'intervention # 300980308.

23-24

Il me dit aussi que M. Mathieu Boudreau de la municipalité possède les plans pour la construction du système de traitement des eaux usées. L'entrepreneur serait un certain _____ Je lui dis de me faire parvenir des preuves écrites à l'effet que

Je reviens ensuite au rejet pour l'échantillonner. Les photos # 6 et 7 ont été prises pour faire un panorama, mais le programme informatique n'arrive pas à les joindre. Sur ces photos, j'ai dégagé plus les herbes environnantes. Le rejet arrive donc sur la dalle de béton et tombe dans une petite mare entourée de gravier. Il s'agit du cours d'eau.

De 15 h 27 à 15 h 31, j'échantillonne le rejet d'eaux usées de la résidence. Pour ce faire, j'utilise une truelle à usage unique et stérile de marque Sterileware pour séparer les matières fécales en deux et les mettre dans les pots de 250 ml. Par la suite, j'utilise le pot lui-même pour prélever 1/3 d'eau à la fois à la base de la dalle de béton. Les pots sont remplis en alternance. La petite mare à la base de la dalle est très peu profonde, de l'eau à la surface est donc prélevée. Les photos # 8 à 10 illustrent les échantillons et leur endroit de prélèvement.

Je porte des gants neufs.

Les pots ont été fournis par le laboratoire du Ministère.

À 15 h 37, je mets les échantillons dans des sacs de scellés, soit ECO7320 pour le J-1 et ECO7315 pour le M-1. Ils sont ensuite placés dans une glacière munie de réfrigérants en bon état.

Le propriétaire me mentionne que cela fait 60 ans que c'est comme ça.

À 15 h 48, je mets 125 ml de traceur vert dans la toilette situé à droite au rez-de-chaussée quand on entre dans la résidence par le patio. Je vais ensuite à l'extérieur et je prends en photo le rejet, voir la photo # 11. Aucune attente n'a été nécessaire.

L'annexe 1 présente un dessin du système d'épuration des eaux usées qui serait en place actuellement pour le loyer annexé au garage. En effet, le propriétaire a détourné le rejet de la résidence vers le cours d'eau à cause qu'il y aurait eu du ciment à céramique qui aurait été rejeté dans la toilette et cela aurait bouché le tuyau vers le système.

Je continue ensuite l'intervention # 300980308.

À 16 h 45, je remets le duplicata au propriétaire avec les formulaires *Remise de duplicata* et *Informations sur les prélèvements, voir annexe 2*. Je lui remets aussi une liste des laboratoires accrédités.

Je quitte les lieux.

Arrivé au bureau à 16 h 55, l'échantillon est placé dans le réfrigérateur du Ministère.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Le 26 août 2015 en après-midi, l'échantillon est placé dans une glacière munie de réfrigérant en bon états et envoyé au laboratoire du Ministère à Québec. L'annexe 3 présente l'accusé de réception.

Le 26 août 2015, M. Mathieu Boudreau m'informe que le notaire du propriétaire travaille en ce moment sur le dossier de la servitude. Il a justement envoyé certains commentaires au notaire ce matin. Il me confirme qu'il va y avoir deux champs d'épuration et deux fosses septiques. Il possède les plans. Il me dit aussi que le propriétaire a jusqu'au 9 septembre 2015 pour lui remettre un avis de conformité des installations septiques signé par un ingénieur, sinon la cause sera entendue à la cour.

Le 27 août 2015, je reçois de la part de M. Mathieu Boudreau, inspecteur à la municipalité, les plans pour les systèmes de traitement des eaux usées, Ainsi, le dossier relève de la municipalité puisqu'il ne s'agit pas d'un réseau d'égout et le volume d'eaux usées à traitées est inférieure à 3240 l.

Le 31 août 2015, je rencontre Mme Marie Beaulieu, chef d'équipe au secteur industriel, et M. Marc Labrecque, conseiller en contrôle, pour la présente intervention et l'intervention # 300980308. Puisque le commerce n'est pas enregistré comme une entreprise au Registre des entreprises, l'entreposage dans la bande riveraine est géré par la municipalité. Par contre, dans le cas présent, c'est la CPTAQ qui se chargera de faire enlever les entreposages puisqu'ils sont situés en zonage agricole et qu'une hypothèque légale aurait été prise sur le terrain. Un avis de non-conformité sera envoyé au propriétaire pour les matières résiduelles (article 66 de la Loi) et les manquements concernant l'entreposage de matières dangereuses. Le délai pour disposer des matières résiduelles sera le même que la CPTAQ. Puisque le manquement qui a le plus d'impact à l'environnement est celui constaté dans la présente intervention, il est convenu de laisser la municipalité se charger du retour à la conformité. Il faut préciser que le propriétaire est passible d'une amende de 6 250 \$ pour le présent lieu et 6 250 \$ pour le rejet de la résidence. Les deux causes seront entendues le 9 septembre 2015.

a. 37

Le 31 août 2015, M. André Aubin, directeur du service d'urbanisme, m'informe que le rejet illustré sur la photo # 2 a été autorisé par la municipalité.

5 Conclusion

Le propriétaire est non-conforme à l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées. Ce règlement est de compétence municipale.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés
 SO
6 Recommandations

- Inscrire dans l'avis de non-conformité relié à l'intervention # 300980308 pour faciliter les communications avec le propriétaire qu'il y a un manquement à l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées et que ce règlement est de compétence municipale.
- Tel que mentionné lors de la rencontre du 31 août 2015 avec M. Marc Labrecque, conseiller au contrôle, et Mme Marie Beaulieu, chef d'équipe du secteur industriel, ^{a.37} puisque la municipalité a déjà pris en charge le dossier en lien avec le rejet d'eaux usées au cours d'eau (article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées).

Rédigé par : Francis Lavigueur

Signature :

Date de signature : 4 septembre 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Mme Marie Beaulieu

Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel

Signature :

Date : 4 septembre 2015

Commentaires :



DSCF2499 (800x600).jpg

Photo 1. Emplacement du rejet d'eaux usées de la résidence (centre de la photo).



DSCF2500 (800x600).jpg

Photo 2. Rejet d'eau de la résidence voisine.



DSCF2501 (800x600).jpg

Photo 3. Matières fécales et papier de toilette à la sortie du rejet d'eaux usées



DSCF2502 (800x600).jpg

Photo 4. Matières fécales et papier de toilette à la sortie du rejet d'eaux usées



DSCF2503 (800x600).jpg

Photo 5. Matières fécales et papier de toilette à la sortie du rejet d'eaux usées



DSCF2514 (800x600).jpg

Photo 6. Tentative de panorama avec la photographie # 7



DSCF2515 (800x600).jpg

Photo 7. Eaux usées présente dans le cours d'eau. De droite à gauche, il y a la dalle de béton, la petite mare et le gravier.



DSCF2516 (800x600).jpg

Photo 8. Pots remplis avec l'échantillon



DSCF2517 (800x600).jpg

Photo 9. Matières fécales prélevées



DSCF2518 (800x600).jpg

Photo 10. Eaux usées prélevées (au centre de la photo)



DSCF2519 (800x600).jpg

Photo 11. Traçage de la toilette.



DSCF2499.
JPG



DSCF2500.
JPG



DSCF2501.
JPG



DSCF2502.
JPG



DSCF2503.
JPG



DSCF2514.
JPG



DSCF2515.
JPG



DSCF2516.
JPG



DSCF2517.
JPG



DSCF2518.
JPG



DSCF2519.
JPG

Plan 1

Localisations des rejets



Échelle : 1 / 800

Hydrographie BDTQ (surface)



Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

- Barrage
 - Barrage de castor
 - Barrage hydroélectrique
 - Cours d'eau
 - Écueil
 - île
 - Lac
 - Mare
 - Rapide, Chute
- Hydrographie BDTQ (linéaire)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Buse
- Canal
- Chute
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Écueil
- Rapide
- Ligne virtuelle de plan d'eau

Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2015



Préparé par:
Francis Laviguer
Centre-du-Québec - Secteur agricole
(C)
2015-09-04

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec 

Fiche descriptive -
Unités d'évaluation

Atlas géomatique

foncière avec propriétaire(s)



Description : Résumé de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité. Les rôles d'évaluation foncière sont basés sur la Loi sur la fiscalité municipale F-2.1 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Droits d'auteur : © Gouvernement du Québec

| | |
|--|--------------------|
| Année du rôle | 2014 |
| Code géographique | 50072 |
| Code de l'arrondissement | |
| Matricule | 751984306000000000 |
| Numéro civique inférieur | 2060 |
| Suffixe no inférieur | |
| Numéro civique supérieur | 2060 |
| Suffixe no supérieur | A |
| Numéro d'appartement | |
| Générique de la voie publique | Rang |
| Lien | du |
| Nom de la voie publique | PETIT-SAINT-ESPRIT |
| Orientation de direction | |
| Utilisation prédominante de l'unité | Logement |
| Mesure linéaire en front (m) | 33,5 |
| Superficie totale (m ²) | 1224,36 |
| Superficie totale de l'exploitation agricole (m ²) | |
| Superficie zonée agricole (m ²) | |
| Nombre d'étages | 1 |
| Année de construction originelle | |
| Type de bâtiment | Détaché |

| | |
|-----------------------------------|-------|
| Nombre de logements | 2 |
| Nombre de locaux non résidentiels | |
| Géométrie | Point |

Propriétaires

| Nom propriétaire | Prénom propriétaire | Type de possession | Numéro du copropriétaire | Adresse postale | Municipalité | Code postal | Date inscription au rôle |
|------------------|---------------------|--------------------|--------------------------|---|---------------------|-------------|--------------------------|
| LUPIEN | ROGER | 1 | 001 | 2060 RANG DU PETIT- SAINT- ESPRIT | NICOLET (QUEBEC) | J3T1T7 | 15-07-2009 |

Lotissement

| Numéro de lot du cadastre rénové | Suffixe du numéro de lot | Nom du cadastre non rénové | Désignation secondaire du cadastre non rénové | Numéro de lot non rénové | Indicateur de partie non subdivisée du lot non rénové |
|----------------------------------|--------------------------|----------------------------|---|--------------------------|---|
| | | | | 159-1 | |

Date de production de la fiche : 2015-08-25

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2011-2015

Toute distribution à l'extérieur du Ministère doit être autorisée.

Numéro de dossier : Roger Lupien
Nom du dossier : À Venir

Je soussigné(e), Roger Lupien, accepte de prendre possession
(nom du ou de la justiciable)
du duplicata mis sous scellé par le personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs (MDDEP), le 25 août 2015, au 2060 Rang Petit
(date) (lieu d'échantillonnage)
Saint-Esprit à Nicolet

J'ai été informé(e) du mode et du délai de conservation recommandés pour assurer l'intégrité du duplicata.
J'ai aussi été informé(e) de la possibilité de faire analyser le duplicata dans un laboratoire. Les
échantillons identifiés sur le formulaire *Informations sur les prélèvements* m'ont été remis. Les numéros de
scellés du duplicata sont les suivants :

EC07320

Signé à Nicolet, le 25 août 2015
(ville) (date)

Roger Lupien
justiciable / en lettres moulées

[Signature]
signature du ou de la justiciable
propriétaire
fonction du ou de la justiciable

Francis Lavigne
représentant du Ministère / en lettres moulées

Francis Lavigne
signature du représentant du Ministère

p. j. Formulaire *Informations sur les prélèvements*.

Nom : Roger Lupion

Feuille n° : 1 de 1

Adresse : 2066, rang Petit Saint-Esprit.

Numéro de dossier : à venir

| Numéro de l'échantillon | Nombre de contenants | Date du prélèvement | Heure du prélèvement | Echantillon nature / type | Agent de préservation | Délai de conservation* | Liste des paramètres | Endroit du prélèvement et autres précisions sur l'échantillon |
|-------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------|---|---|
| J- | 1 | 25/8/15 | 15h27 | Eu I | — | 48 heures | Coliformes Totaux Enterococcus Escherichia coli Coliformes thermotolérants (fécules) | soeite du Tugay |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

* Malgré le délai de conservation susmentionné, l'échantillon du justiciable est ~~garanti~~ ^{garanti} le délai inscrit dans la colonne ou un délai maximal de 90 jours, selon l'échéance la plus courte.

Remarques sur les échantillons : Conserver à 4°C en tout temps

Document préparé par : Francis Lavoie Date : 25 août 2015

Représentant du Ministère : Francis Lavoie Téléphone : 819 293 4122 Cellulaire : — Courriel : Francis.Lavoie

INFORMATIONS SUR LES PRÉLÈVEMENTS

Il est important de numéroter les formulaires surtout si plusieurs feuilles sont utilisées pour le même dossier.

Numéro de l'échantillon : Ce numéro doit être le même sur tous les contenants d'un même échantillon.

Nombre de contenants : Nombre de contenants utilisés pour un même échantillon.

Nature de l'échantillon : Indiquer les codes correspondant à votre échantillon.

| | | | |
|--|--------------|--|------------------------------|
| air ambiant | aa | rejet atmosphérique | ra |
| eau naturelle : - de surface - souterraine | en-s en-n | résidu : - liquide - solide - boue - organique | re-l re-s re-b re-o |
| eau potable | ep | sol ou sédiment | ss |
| eaux usées, usagées, effluents et lixiviats | eu | tissu animal | ta |
| frottis | fr | tissu végétal | tv |
| précipitations acides | pa | autres | au |

Type d'échantillon :

| | | | | | |
|---------|---|------------|---|----------|---|
| Composé | C | Instantané | I | Ponctuel | P |
|---------|---|------------|---|----------|---|

Endroit de prélèvement : Décrire le lieu de prélèvement par rapport à un élément physique observable (*exemple : en aval de la prise d'eau*), ou d'autres observations pertinentes.

Autres précisions sur l'échantillon : Préciser davantage la nature de l'échantillon (*par exemple pour eu : effluent de papetière*). Dans le cas de l'eau potable, indiquer si un traitement de désinfection a été utilisé.

Conservation de l'échantillon : L'échantillon doit être conservé à une température d'environ 4°C jusqu'au laboratoire.

Lavigueur, Francis

De: service.clientele@mddep.gouv.qc.ca
Envoyé: 28 août 2015 08:01
À: Lavigueur, Francis
Cc: *CEAEQ - Service à la clientèle
Objet: Dossier d'analyse CEAEQ saisie dans notre système le 2015-08-28
Pièces jointes: Q083376.pdf

Madame,
Monsieur,

Nous avons bien reçu les échantillons que vous nous avez fait parvenir le 2015-08-28.

Veillez trouver ci-joint votre dossier d'analyse CEAEQ portant le numéro Q083376. Nous vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance et de nous informer de toute modification requise dans les 24 heures en mentionnant votre numéro de dossier.

Vous n'avez pas à donner suite à ce courriel si les informations contenues dans le dossier d'analyse sont exactes.

Pour toute demande d'information ou de modification, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle au 418 643-1301 ou par courriel à l'adresse suivante : service.clientele@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service à la clientèle
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ)
service.clientele@mddelcc.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Le présent message peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication et de ses pièces jointes, est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur en répondant au présent courriel et veuillez, par la suite, détruire la totalité des composantes reliées à ce courriel. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.

Date réception No Dossier
2015-08-27 Q083376

Nom du projet Roger Lupien No bon de commande No projet No CR
 Responsable Lavigueur Francis Tél. : (819) 293-4122 6226 5450
 Client CCEQ - Bureau de Nicolet No soumission
 Adresse DRCE de la Mauricie et Centre-du-Québec, 1579, boulevard Louis-Fréchette, Nicolet
 Code postal J3T 2A5 Télécopieur (819) 293-8322 Courriel francis.lavigueur@mdelcc.gouv.qc.ca

Prélevé par Lavigueur Francis
 Remarques Reg. évac. & trait eaux usées résid. isolées art 3 Certificats individuels Non
 Objectif de prélèvement : Contrôle réglementaire Caractère légal Oui

| No Éch. | N° Contenant | Nb cont. | Date de prélèvement | Heure de prélèvement | Nature | Endroit de prélèvement | Paramètre | Mesurande |
|------------|--------------|----------|---------------------|----------------------|--------|------------------------|---|-----------|
| Q083376-01 | M-1 | 1 | 2015-08-25 | 15:27 | eu | Sortie du tuyau | | |
| | | | | Type d'échantillon | | | Coliformes thermotolérants (fécaux) - dnb Coliformes totaux - dnb m-Endo Entérocoques - dnb Escherichia coli (milieu mFC-BCIG) | |

Remarque / Non conformité

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Centre-du-Québec

1 Identification

| | | |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Date de l'inspection : 2015-08-25 | Heure d'arrivée : 12 h 45 | Heure de départ : 16 h 50 |
| Inspecteur : Francis Lavigueur | Accompagné de : | |

| | |
|--|---|
| N° intervention : 300980308 | Type d'intervention : Inspection |
| N° gestion documentaire : 7610-17-01-03643-01 | N° du rapport d'inspection : 401287227 |
| N° demande : 200434418 | Type de demande : Plainte à caractère environnemental |
| But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 30 juillet 2015 concernant un commerce de véhicule hors d'usage et le rejet d'eaux usées au fossé. | |

| | |
|---|-------------------------|
| Lieu inspecté | |
| Nom du lieu : Lupien Roger | |
| Nom usuel du lieu : | |
| N° du lieu : 90375619 | Type de lieu : commerce |
| Localisation du lieu inspecté : 2062, rang du Petit-Saint-Esprit à Nicolet | |
| Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,212913874000;-72,579133087800 | |

| Intervenant du lieu | | | |
|-----------------------|--------------|--|---------------------|
| Nom | Fonction | Adresse postale (si différente du lieu) | No intervenant SAGO |
| Monsieur Roger Lupien | Propriétaire | 2060, rang Petit-St-Esprit Nicolet (Québec) J3T 1T7 | Y0400093 |

| |
|------------------------------|
| Conditions météo |
| Nuageux, 25°C et peu de vent |

| Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO | | |
|---|--------------|----------------------------|
| Nom | Fonction | N° de téléphone (ou autre) |
| M. Roger Lupien | Propriétaire | 53-54 |
| | | |

| | | | |
|--|---|---|--------------------------------|
| Mode d'identification | | | |
| But expliqué : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification : | <input checked="" type="checkbox"/> verbale | <input type="checkbox"/> preuve de statut | |
| But expliqué à/identification faite auprès de : la personne rencontrée | | | |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Plainte <input type="checkbox"/> SO | |
| Plaignant rencontré : | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |

| | |
|---|---|
| Photos numériques | |
| Nombre de photos prises sur le terrain : 66 | Nombre de photos annexées au rapport : 55 |
| Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Francis Lavigueur avec un appareil photo de type de type FinePix WP20, numéro de série 1NB12492. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. | |
| Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\lavfr04\7610-17-01-03643-01\2015-08-25 | |
| Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, mis à part la réduction de la résolution des photographies pour en faciliter l'enregistrement et l'assemblage de photographie pour créer des panoramas. | |

| |
|--|
| Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--|

Autres pièces annexées au rapport SO

| | Numéro | Titre |
|---|--------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Croquis | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan | 1 | Emplacements des photographies |
| | 2 | Emplacements des photographies |
| <input type="checkbox"/> Carte | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre | 1 | Permis de construction |
| | 2 | Publicité |
| | 3 | Décisions |
| | 4 | Convocation à la cour municipale |
| | 5 | Jugement |
| | 6 | Photographies |
| | 7 | Photographies |
| | 8 | Plans |

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Le propriétaire exploite un commerce d'achat, de réparation et de vente de véhicules automobiles. On peut y retrouver d'autres types de véhicules.

Il y a un loyer annexé au garage et il est occupé par un locataire en ce moment.

Il y a aussi un loyer au-dessus de la résidence habité par le propriétaire. La résidence est sur le lot voisin.

Les cours d'eau indiqués sur le plan 1 ont été vérifiés par M. Stéphane Valois, analyste au secteur hydrique, voir le rapport # 401284855. Il s'agit bel et bien de cours d'eau.

Cette intervention a été réalisée en même temps que l'intervention # 300987493. Les recommandations de l'intervention # 300987493 doivent être tenues en compte. En effet, il s'agit du même propriétaire et le dossier doit être analysé dans son ensemble, soit la résidence et le commerce.

3 Description de l'inspection

Préalablement à l'intervention, l'exploitant n'a pas été avisé de mon intervention.

À mon arrivée, je rencontre le propriétaire. Nous allons dans le bureau du propriétaire où il m'explique les activités de l'entreprise. En fait, c'est un commerce d'achat, de réparation et de vente de véhicules automobile. Il peut y avoir aussi d'autres types de véhicules. Il m'informe que la municipalité ne permet pas ce genre d'activité, mais il allègue qu'il a toujours fait cette activité et qu'il a des droits acquis. Je l'informe que je vais vérifier au bureau pour savoir si l'activité doit être autorisée par le Ministère. Je lui demande des informations concernant le moment où les activités de l'entreprise ont débutées, car les activités de recyclage de véhicules hors d'usage n'ont pas à être autorisées si elles existaient avant 1993.

Il me dit que le 7 septembre 1978, il possédait une entreprise en électricité et il y avait déjà des autos à ce moment

Il me montre des cartes de compétences datées du milieu des années 80. Il s'agit de carte d'électricien et d'apprenti-mécanicien, voir la photo # 1. La photo # 4 est une photo d'une photo prise y a plusieurs années où l'on peut voir des automobiles à côté de la résidence. On peut voir que les arbres en avant de la résidence sont très jeunes comparativement à aujourd'hui.

Il me remet aussi un permis de construction pour un entrepôt datant de 1979, voir annexe 1. Par contre, on n'y fait pas mention de garage.

Il me donne aussi une publicité datant du 1 novembre 2014 qui a été faite pour faire un encan, voir annexe 2.

Le propriétaire me mentionne qu'en 1991, le terrain a été vendu. Il a racheté son terrain en 1993. Entre temps, l'acheteur a fait une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir un droit acquis sur le lot du commerce. L'annexe 3 présente les décisions qui ont été prises par la Commission en 1993 et 1997. La décision de 1993 mentionne l'existence d'un garage-entrepôt depuis 1979. La décision de 1997 fait suite à la demande du présent propriétaire.

Concernant le système de traitement des eaux usées du loyer, il m'informe qu'il est en démarche avec un notaire, soit M. ²³⁻²⁴, pour obtenir une servitude. Cette servitude sur le lot du commerce va servir pour le traitement des eaux usées de la résidence du propriétaire, soit le 2060, rand du Petit-Saint-Esprit. Ce processus est long. Le loyer annexé au garage est un 4½ tout comme celui au deuxième étage de la résidence. La résidence compte 3 chambres, selon le propriétaire.

Un ingénieur est venu en 2014 localiser l'emplacement pour le système de traitement des eaux. Quand je demande au propriétaire s'il y a plusieurs systèmes de traitement, il me répond ²³⁻²⁴

Je l'informe qu'il faut une autorisation du Ministère pour construire un réseau d'égout.

3 Description de l'inspection

La construction de du système de traitement va commencer après la deuxième coupe de foin dans le champ voisin, car l'excavation pour les tuyaux ne peut pas être faite à partir du terrain du propriétaire. Le propriétaire et le locataire du champ voisin ont donné leur accord pour circuler sur le champ, mais seulement après la deuxième coupe de foin.

Tout cela fait suite aux demandes de la municipalité. En effet, le propriétaire est convoqué à la cour municipale le 9 septembre 2015 pour des rejets d'eaux usées dans le cours d'eau longeant la résidence et le commerce, voir annexe 4. Ce document inclut les demandes municipales dont la première remonte au 17 janvier 2014, soit un avis d'infraction suite à l'inspection du 15 novembre 2013. Il faut préciser que le propriétaire est poursuivi pour 6 250 \$ pour le rejet du loyer annexé au commerce.

Le propriétaire me mentionne aussi qu'il a été malade au moment des premières demandes de la municipalité. Il me montre des feuilles de suivi médical, voir les photos # 2 et 3.

On discute ensuite de l'entreposage qui est fait au bout du lot, soit le long d'un cours d'eau, voir le plan 1. Le propriétaire m'explique qu'il a été à la cour supérieure pour cet entreposage. La Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lui exige d'enlever tout ce qui est entreposé et le bâtiment d'ici le 1 décembre 2015, voir annexe 5. L'inspecteur de la CPTAQ a pris des photos lors de son inspection. Le propriétaire me les remet, voir l'annexe 6. Selon le propriétaire, il y aurait un droit acquis, mais il n'a pas été capable de le faire reconnaître même avec un avocat. Il m'assure que tout va être enlevé d'ici le 1^{er} décembre 2015. Il attend qu'il fasse un peu moins chaud pour travailler.

À 13 h 30, nous allons faire l'inspection de la cour arrière. Les plans 1 et 2 illustrent les emplacements des photographies.

Les divers entreposages sont pris en photos, voir les photos # 5 à 15. Tout est bon, selon le propriétaire, mis à part le bois illustré sur la photo # 9 et les résidus de panneaux de plâtre illustrés sur la photo # 13. Il y a donc un manquement à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le propriétaire me mentionne qu'un certain M. Côté de la municipalité lui aurait mentionné qu'il peut brûler le bois sur la photo # 9 avec un permis municipal. Je lui mentionne que je vais vérifier, car la réglementation provinciale ne permet pas ce genre de brûlage.

À l'aide d'un GPS, je délimite l'entreposage par rapport au cours d'eau. J'informe le propriétaire qu'un entreposage ne peut pas être fait dans la bande riveraine d'un cours d'eau. Les pentes vers le cours d'eau sont très apiques.

Dans le champ près du garage, plusieurs autos sont stationnées, voir les photos # 16 et 17. Toutes ces autos sont toujours fonctionnelles et à vendre, selon le propriétaire.

La photo # 18 illustre l'emplacement du futur ouvrage de traitement des eaux usées.

Le cours d'eau séparant le voisin du commerce est illustré à la photo #19.

Selon le propriétaire, les photos # 20 à 22 seraient les premiers entreposages de pneus du commerce. Il n'a pas de bon de transport de Recyc-Québec. Il y a des pneus qui sont encore bons et d'autres non. Il n'y a pas 2000 pneus, le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage ne s'applique pas.

Il y a un entreposage de dormant de chemin de fer. Le propriétaire veut les utiliser. Je lui mentionne qu'il peut y avoir encore du créosote qui serait émis par les dormants. La quantité est inférieure à 50 m³, aucune autorisation n'est obligatoire selon les Lignes directrice relatives à la gestion du bois traité.

Je prends ensuite en photos d'autres véhicules à vendre, voir les photos # 24 et 26. Le propriétaire doit reconstruire un bateau avec deux bateaux, voir la photo # 25.

Nous allons ensuite au cours d'eau qui sépare le voisin du commerce.

La sortie potentielle suite à l'installation septique déjà en place pour le loyer annexé au garage est montrée sur les photos # 27 et 28. Aucun écoulement récent ne semble avoir eu lieu. Il n'y a pas de papier de toilette. L'annexe 4, présente un dessin du système d'épuration des eaux usées qui serait en place actuellement.

Nous allons ensuite dans le garage où je prends en photo les installations et l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

Le drain sous l'élévateur est illustré sur les photos # 29 et 30. Il y a de l'eau huileuse à l'intérieur. Le propriétaire me mentionne qu'il vide l'eau du drain dans des chaudières pour en disposer.

La chaudière illustrée sur la photo # 31 est en fait de l'huile neuve après vérification.

Les batteries usées sont illustrées sur les photos # 32, 34 et 36. Les batteries toujours bonnes sont illustrées sur la photo # 33.

La présence de diverses chaudières d'huiles usées et de filtres à l'huile usés a été constatée, voir les photos # 35, 37, 39 et 40. Les chaudières sur la photo # 39 étaient identifiées, mais pas les autres.

À l'avant du garage, je constate la présence de quelques taches d'huile sur le sol.

J'effectue l'intervention # 300987493. De retour au bureau, le propriétaire me dit (23-24)

Il me dit aussi que M. Mathieu Boudreau de la municipalité possède les plans pour la construction du système de traitement des eaux usées. L'entrepreneur serait un certain Je lui dis de me faire parvenir

3 Description de l'inspection

J'ai vérifié le contenu des chaudières sur la photo # 35. Il s'est avéré que cela n'était pas juste de l'huile. En effet, il y avait que quelques pouces d'épaisseur en huiles usées à la surface sur une phase aqueuse, voir la photo # 38, ainsi qu'une phase très visqueuse au fond. L'échantillonnage n'a pas été effectué. Je considère que la quantité de batteries usées est suffisante pour atteindre le 100 kg nécessaire à l'application du Règlement sur les matières dangereuses. Ainsi, les batteries usées, certaines chaudières d'huiles usées et de filtre à l'huile usés n'étaient pas identifiées. Aucun récipient n'était situé dans un bassin étanche. Le garage n'étant pas chauffé à l'emplacement où les photos # 35, 37 et 40 ont été prises, les contenants se devaient d'être fermés et étanche. Il y a donc des manquements aux articles 34, 35, 45 et 46 du Règlement sur les matières dangereuses.

Je termine ensuite l'intervention # 300987493 et je quitte les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Le 26 août 2015, M. Mathieu Boudreau m'informe que le notaire du propriétaire travaille en ce moment sur le dossier de la servitude. Il a justement envoyé certains commentaires au notaire ce matin. Il me confirme qu'il va y avoir deux champs d'épuration et deux fosses septiques. Il possède les plans. Il me dit aussi que le propriétaire a jusqu'au 9 septembre 2015 pour lui remettre un avis de conformité des installations septiques signé par un ingénieur, sinon la cause sera entendue à la cour. Il me mentionne que l'activité de vente d'automobiles n'est pas autorisée et qu'il y aurait eu une cessation d'activité entre 1991 et 1993 puisque le terrain avait été vendu.

Le 26 août 2015, M. André Aubin du service d'urbanisme de la municipalité me fait parvenir par courriel des photographies pour me démontrer que l'activité du propriétaire est assez récente, suite à notre discussion téléphonique, voir l'annexe 7. En effet, selon lui, en 2013 il n'y avait pas d'auto selon l'évaluateur de la municipalité, en 2010, il y avait des autos et en 2002 et 2005, il n'y avait pas d'auto. Le propriétaire paye des taxes commerciales pour l'entreprise en électricité. La vente et la réparation commerciale de véhicules n'a jamais été autorisée et aucune demande n'a jamais été reçue à ce sujet. En terminant, il m'informe qu'il s'agit d'une hypothèque légale qui a été prise par la CPTAQ.

Je contacte aussi M. André Labonté, contrôleur pour la municipalité. Il m'informe qu'il n'y a pas de M. Côté qui travaille à la municipalité à sa connaissance. Il me dit qu'aucun permis ne peut être accordé pour ce genre de chose. En fait, le site Gravel à la municipalité peut recevoir ce genre de bois le samedi entre 9 h 00 et 12 h 00.

Le 27 août 2015, je reçois de la part de M. Mathieu Boudreau, inspecteur à la municipalité, les plans pour les systèmes de traitement des eaux usées, voir annexe 8. Ainsi, le dossier relève de la municipalité puisqu'il ne s'agit pas d'un réseau d'égout et le volume d'eaux usées à traiter est inférieure à 3240 l.

Le 27 août 2015, je vérifie auprès de M. Alain Malette, analyste au secteur industriel. Ce dernier m'informe que, selon les informations que nous avons concernant les activités de l'entreprise, ces dernières ne correspondent pas à une entreprise de récupération de véhicules hors d'usage. En effet, mis à part quelques véhicules et quelques pièces démontées, tous les véhicules sont à vendre puisqu'ils fonctionneraient, selon le propriétaire. Aucune autorisation n'est donc nécessaire.

Le 31 août 2015, je rencontre Mme Marie Beaulieu, chef d'équipe au secteur industriel, et M. Marc Labrecque, conseiller en contrôle. Puisque le commerce n'est pas enregistré comme une entreprise au Registre des entreprises, l'entreposage dans la bande riveraine est géré par la municipalité. Par contre, dans le cas présent, c'est la CPTAQ qui se chargera de faire enlever les entreposages puisqu'ils sont situés en zonage agricole et qu'une hypothèque légale aurait été prise sur le terrain. Un avis de non-conformité sera envoyé au propriétaire pour les matières résiduelles (article 66 de la Loi) et les manquements concernant l'entreposage de matières dangereuses. Le délai pour disposer des matières résiduelles sera le même que la CPTAQ. Puisque le manquement qui a le plus d'impact à l'environnement est celui constaté dans l'intervention # 300987493, il est convenu de laisser la municipalité se charger du retour à la conformité. Il faut préciser que le propriétaire est passible d'une amende de 6 250 \$ pour le présent lieu et 6 250 \$ pour le rejet de la résidence. Les deux causes seront entendues le 9 septembre 2015.

Le 1 septembre 2015, je vais peser tous les types de batteries vendues au Canadian Tire. Toutes les batteries pèsent 14 kg ou plus mis à part deux modèles. En effet, le modèle de batterie à gauche sur la photo # 34 est moins large que les autres et pèse 12 kg tandis que la batterie la plus basse sur la photo # 36 pèse 7 kg. Nous sommes donc en présence chez le propriétaire de deux batteries pesant 14 kg, une batterie pesant 12 kg et une batterie pesant 7 kg pour un total de 33 kg de matières dangereuses résiduelles.

5 Conclusion

Le propriétaire est non-conforme à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement et aux articles 34, 35, 45 et 46 du Règlement sur les matières dangereuses.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

| | |
|---|--|
| 1 | <p>Manquement : Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, soit du bois et des résidus de panneaux de plâtre, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.</p> <p>Référence légale : Article 66 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (soumis à l'article 115.25 (7)) L'article 115.25 (7) de la Loi sur la qualité de l'environnement est de catégorie «B» et prévoit un montant de sanction administrative pécuniaire de 1 000 \$ pour une personne physique.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> |
|---|--|

| | |
|---|--|
| <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : La superficie touchée est faible</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : L'enlèvement des résidus ne devrait pas laisser aucune trace à court terme</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Champ agricole</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p> |
| <p>2</p> <p>Manquement : Ne pas avoir respecté les conditions de construction ou d'aménagement d'un abri, à savoir que les abris dans lesquels des matières dangereuses sont entreposés doivent avoir un plancher étanche capable de supporter la ou les matière(s) entreposée(s) et qui n'est pas susceptible d'être attaqué par la ou les matière(s) entreposée(s). On doit y retrouver un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes suivants : 25% de la capacité totale de tous les contenants entreposés ou 125% de la capacité du plus gros contenant.</p> <p>Référence légale : Article 34 du Règlement sur les matières dangereuses (soumis à l'article 138.3 al. 1 (4)) L'article 138.3 al. 1 (4) du Règlement est de catégorie «C» et prévoit un montant de sanction administrative pécuniaire de 500 \$ pour une personne physique</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Aucun déversement à l'environnement dû à l'entreposage non-conforme n'a été constaté</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Aucun déversement à l'environnement dû à l'entreposage non-conforme n'a été constaté.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Sol en milieu commercial</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p> |
| <p>3</p> <p>Manquement : Ne pas avoir respecté les conditions de construction ou d'aménagement ou d'entretien d'un bâtiment, à savoir que les récipients doivent être placés dans un bassin pouvant contenir le plus élevé des volumes suivants: 25% de la capacité totale de tous les récipients ou 125% de la capacité du plus gros récipient.</p> <p>Référence légale : Article 35 du Règlement sur matières dangereuses (soumis à l'article 138.3 al. 1 (4)) L'article 138.3 al. 1 (4) du Règlement sur les matières dangereuses est de catégorie «C» et prévoit un montant de sanction administrative pécuniaire de 500 \$ pour une personne physique</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :Aucun déversement à l'environnement dû à l'entreposage non-conforme n'a été constaté</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Aucun déversement à l'environnement dû à l'entreposage non-conforme n'a été constaté</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Sol en milieu commercial</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p> |
| <p>4</p> <p>Manquement : Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, soit sur les batteries, sur les filtres à l'huile usés et sur certaines chaudières d'huiles usées.</p> <p>Référence légale : Article 46 al. 1 partie 1 du Règlement sur les matières dangereuses (soumis à l'article 138.2 (3)) L'article 138.2 (3) du Règlement sur les matières dangereuses est de catégorie «D+» et prévoit un montant de sanction administrative pécuniaire de 350 \$ pour une personne physique.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Installer des étiquettes</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative)</p> <p>Explication :</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p> |
| <p>5</p> <p>Manquement : Ne pas avoir respecté une condition prescrite, relativement à un récipient de matières dangereuses résiduelles, soit de garder les récipients fermés et étanches lorsqu'ils sont placés à l'extérieur.</p> <p>Référence légale : Article 45 al. 1 du Règlement sur les matières dangereuses (soumis à l'article 138.3 al. 1 (8)) L'article 138.3 al. 1 (8) du Règlement sur les matières dangereuses est de catégorie «C» et prévoit un montant de sanction administrative pécuniaire de 500 \$ pour une personne physique.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication :Aucun déversement à l'environnement dû à l'entreposage non-conforme n'a été constaté</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Aucun déversement à l'environnement dû à l'entreposage non-conforme n'a été constaté</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Sol en milieu commercial</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : Sélectionnez une valeur</p> |

| Facteurs aggravants | | SO |
|-------------------------------------|---|----|
| <input type="checkbox"/> | Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : | |
| <input type="checkbox"/> | Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Voir aussi l'intervention # 300987493. | |
| <input type="checkbox"/> | Autre facteur aggravant à considérer : | |

Facteurs atténuants

SO

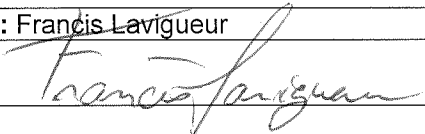
| | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels. |
| <input type="checkbox"/> | Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir qu'un ingénieur et un notaire ont été engagé pour régler le problème. Cependant, il ne s'agit ici que de démarches administratives. |
| <input type="checkbox"/> | Autre facteur atténuant à considérer : |

6 Recommandations

- Faire parvenir un avis de non-conformité au propriétaire.
- Selon la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, le traitement approprié à apporter à ce dossier est le suivant: mineur avec facteurs aggravants.
- Tel que mentionné lors de la rencontre du 31 août 2015 avec M. Marc Labrecque, conseiller au contrôle, et Mme Marie Beaulieu, chef d'équipe du secteur industriel, ^{0.37} puisque la municipalité a déjà pris en charge le dossier en lien avec le rejet d'eaux usées au cours d'eau (article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
- Demander au propriétaire dans l'avis de non-conformité de pomper l'eau huileuse dans le drain du garage, de récupérer les sols contaminés en avant du garage et d'en disposer conformément. Les pneus devront aussi être récupérés par Recyc-Québec. Il faut aussi recommander au propriétaire de recouvrir les dormants de chemins de fer.
- En terminant, informer le propriétaire que le bois ne peut pas être brûlé en fonction de l'article 194 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère et informer le propriétaire qu'il y a un site de récupération à la municipalité pour ce genre de matières résiduelles.
- Les informations à mentionner au propriétaire provenant de l'intervention # 300987493 seront associées à la présente intervention pour faciliter les communications avec le propriétaire.

Rédigé par : Francis Lavigne

Signature :



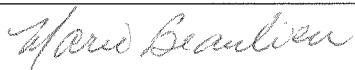
Date de signature : 4 septembre 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Mme Marie Beaulieu

Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel

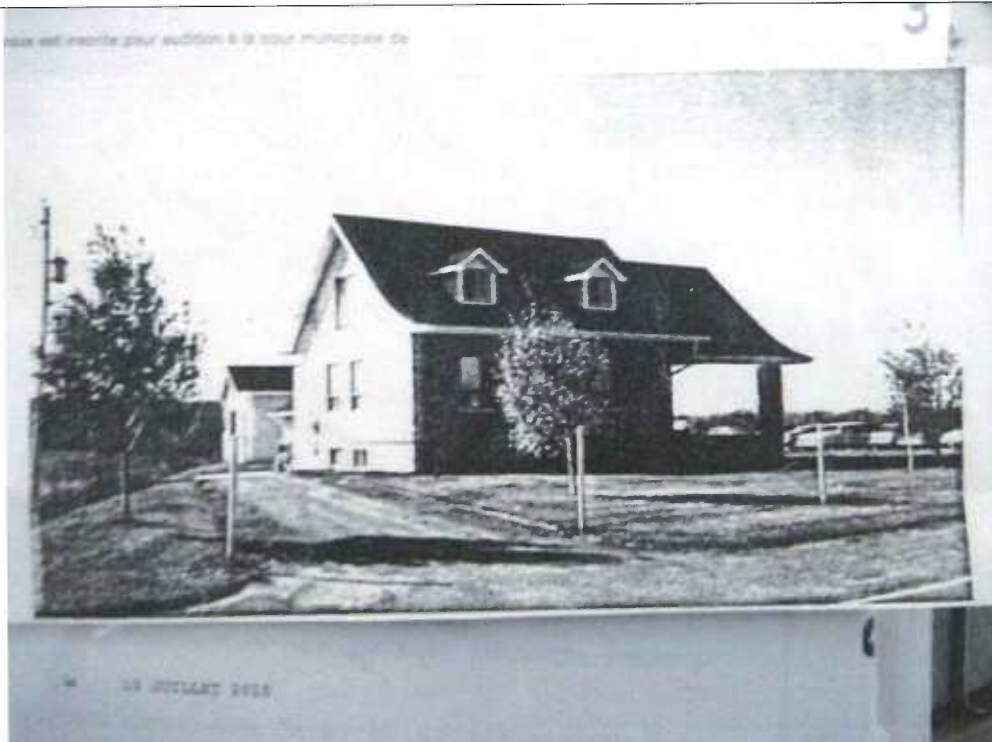
Signature :



Date : 4 septembre 2015

Commentaires :

23-24



DSCF2461 (800x600).jpg

Photo 4. Photographie avec les arbres encore jeunes sur laquelle on peut voir des véhicules à droite.



DSCF2462 (800x600).jpg

Photo 5. Morceaux de métal et de fibre de verre



DSCF2463 (800x600) Panorama.jpg

Photo 6. Entreposage divers



DSCF2465 (800x600).jpg
Photo 7. Fenêtre toujours bonnes



DSCF2466 (800x600).jpg
Photo 8. Vinyle toujours bons



DSCF2467 (800x600).jpg
Photo 9. Vue rapprochée du bois à disposer



DSCF2468 (800x600) Panorama.jpg

Photo 10. Bois encore bon de chaque côté et bois à disposer au centre



DSCF2472 (800x600) Panorama.jpg

Photo 11. Bâtiment à déplacer et entreposage divers



DSCF2475 (800x600) Panorama.jpg

Photo 12. Entreposage divers



DSCF2477 (800x600).jpg

Photo 13. Panneaux de plâtre en morceaux



DSCF2478 (800x600).jpg

Photo 14. Vue de l'entreposage de bois de fenêtre.



DSCF2480 (800x600).jpg

Photo 15. Ancienne plateforme de remorque à réutiliser



DSCF2458 (800x600) Panorama.jpg
Photo 16. Véhicules à vendre



DSCF2483 (800x600) Panorama.jpg
Photo 17. Véhicules à vendre



DSCF2486 (800x600) Panorama.jpg
Photo 18. Futur emplacement de l'ouvrage de traitement des eaux usées



DSCF2490 (800x600).jpg

Photo 19. Cours d'eau entre le terrain et le voisin



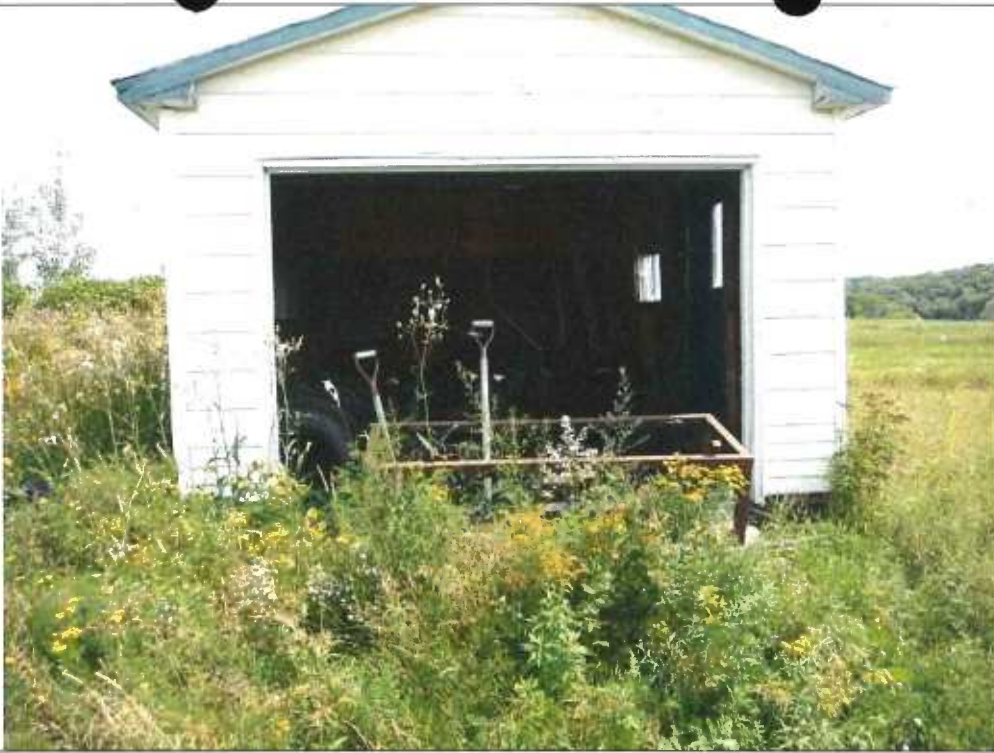
DSCF2491 (800x600).jpg

Photo 20. Pneus



DSCF2492 (800x600).jpg

Photo 21. Pneus



DSCF2493 (800x600).jpg
Photo 22. Pneus



DSCF2494 (800x600).jpg
Photo 23. Dormants de chemin de fer



DSCF2495 (800x600).jpg
Photo 24. Voitures décapotables



DSCF2496 (800x600).jpg

Photo 25. Bateaux usés à remonter



DSCF2497 (800x600).jpg

Photo 26. Véhicules et bateaux à vendre



DSCF2498 (800x600).jpg

Photo 27. Sortie potentielle suite à l'installation septique déjà en place.



DSCF2504 (800x600).jpg

Photo 28. Sortie potentielle suite à l'installation septique déjà en place (tuyau blanc à droite)

23-24

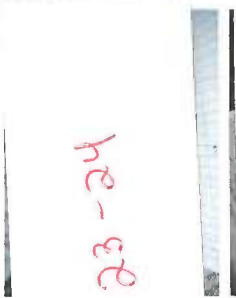
Photo 29. Drain avec eau huileuse

23-24

DSCF2506 (800x600).jpg

Photo 30. Emplacement du drain

401288089.doc



DSCF2458.
JPG



DSCF2459.
JPG



DSCF2460.
JPG



DSCF2461.
JPG



DSCF2462.
JPG



DSCF2463.
JPG



DSCF2464.
JPG



DSCF2465.
JPG



DSCF2466.
JPG



DSCF2467.
JPG



DSCF2468.
JPG



DSCF2469.
JPG



DSCF2470.
JPG



DSCF2471.
JPG



DSCF2472.
JPG



DSCF2473.
JPG



DSCF2474.
JPG



DSCF2475.
JPG



DSCF2476.
JPG



DSCF2477.
JPG



DSCF2478.
JPG



DSCF2479.
JPG



DSCF2480.
JPG



DSCF2481.
JPG



DSCF2482.
JPG



DSCF2483.
JPG



DSCF2484.
JPG



DSCF2485.
JPG



DSCF2486.
JPG



DSCF2487.
JPG



DSCF2488.
JPG



DSCF2489.
JPG



DSCF2490.
JPG



DSCF2491.
JPG



DSCF2492.
JPG

Index photographique



DSCF2493. DSCF2494. DSCF2495. DSCF2496. DSCF2497. DSCF2498. DSCF2504.
JPG JPG JPG JPG JPG JPG JPG

23-24

DSCF2505. DSCF2506. DSCF2507. DSCF2508. DSCF2509. DSCF2510. DSCF2511.
JPG JPG JPG JPG JPG JPG JPG

DSCF2512. DSCF2513. DSCF2520. DSCF2521. DSCF2522. DSCF2523.
JPG JPG JPG JPG JPG JPG

Plan 1

Emplacements des photographies



Échelle : 1 / 800



- Hydrographie BDTQ (ponctuelle)
 - Barrage
 - Barrage de castor
 - Barrage hydroélectrique
 - Cours d'eau
 - Écueil
 - Île
 - Lac
 - Mare
 - Rapide, Chute
- Hydrographie BDTQ (linéaire)
 - Barrage
 - Barrage de castor
 - Barrage hydroélectrique
 - Buse
 - Canal
 - Chute
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Écueil
 - Rapide
 - Ligne virtuelle de plan d'eau

Hydrographie BDTQ (surface)

Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2015



Préparé par:
Francis Lavigneur
Centre-du-Québec - Secteur agricole
(C)
2015-09-04

Plan 2

Emplacement des photographies



Échelle : 1 / 800



Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Cours d'eau
- Écueil
- Île
- Lac
- Mare
- Rapide, Chute

Hydrographie BDTQ (linéaire)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Buse
- Canal
- Chute
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Écueil
- Rapide
- Ligne virtuelle de plan d'eau

Hydrographie BDTQ (surface)



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2015

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques



Préparé par:
Francis Lavigne
Centre-du-Québec - Secteur agricole
(C)
2015-09-04

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec 

Fiche descriptive -
Unités d'évaluation

Atlas géomatique

foncière avec propriétaire(s)



Description : Résumé de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité. Les rôles d'évaluation foncière sont basés sur la Loi sur la fiscalité municipale F-2.1 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Droits d'auteur : © Gouvernement du Québec

| | |
|--|--------------------|
| Année du rôle | 2014 |
| Code géographique | 50072 |
| Code de l'arrondissement | |
| Matricule | 751963803000000000 |
| Numéro civique inférieur | 2062 |
| Suffixe no inférieur | |
| Numéro civique supérieur | |
| Suffixe no supérieur | |
| Numéro d'appartement | |
| Générique de la voie publique | Rang |
| Lien | du |
| Nom de la voie publique | PETIT-SAINT-ESPRIT |
| Orientation de direction | |
| Utilisation prédominante de l'unité | Logement |
| Mesure linéaire en front (m) | 20,09 |
| Superficie totale (m ²) | 15121,26 |
| Superficie totale de l'exploitation agricole (m ²) | |
| Superficie zonée agricole (m ²) | |
| Nombre d'étages | 1 |
| Année de construction originelle | |
| Type de bâtiment | Détaché |

| | |
|-----------------------------------|-------|
| Nombre de logements | 1 |
| Nombre de locaux non résidentiels | |
| Géométrie | Point |

Propriétaires

| Nom propriétaire | Prénom propriétaire | Type de possession | Numéro du copropriétaire | Adresse postale | Municipalité | Code postal | Date inscription au rôle |
|------------------|---------------------|--------------------|--------------------------|---|---------------------|-------------|--------------------------|
| LUPIEN | ROGER | 1 | 001 | 2060 RANG DU PETIT- SAINT- ESPRIT | NICOLET (QUEBEC) | J3T1T7 | 29-10-1993 |

Lotissement

| Numéro de lot du cadastre rénové | Suffixe du numéro de lot | Nom du cadastre non rénové | Désignation secondaire du cadastre non rénové | Numéro de lot non rénové | Indicateur de partie non subdivisée du lot non rénové |
|----------------------------------|--------------------------|----------------------------|---|--------------------------|---|
| | | | | 159-2 | |
| | | | | 159-3 | |
| | | | | 159-4 | |
| | | | | 159-5 | |
| | | | | 159-P | |

Date de production de la fiche : 2015-08-26

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2011-2015

Toute distribution à l'extérieur du Ministère doit être autorisée.

23-24